

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
13071

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Convention avec Oxance relative aux centres de santé mutualistes.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions en matière de protection maternelle et infantile (PMI), le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône assure des consultations médicales de planification, d'éducation familiale et de suivi de grossesse au sein de centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) départementaux et de leurs antennes.

Ces CPEF mettent en œuvre des consultations de gynécologie médicale et obstétrique, des consultations de sage-femme, des séances de préparation à la naissance et de planification familiale et des interruptions volontaires de grossesse (IVG) médicamenteuses, pour certains d'entre eux.

La réglementation relative aux CPEF prévoit également la prise en charge par le Département des frais relatifs au suivi de grossesse et aux examens d'échographie et de laboratoire et à la planification familiale lorsque la patiente est dépourvue de couverture sociale ou lorsque l'anonymat n'est pas garanti lors de la facturation d'une consultation d'une patiente mineure ne désirant pas divulguer son identité.

Les centres de santé mutualistes Paul Paret (Marseille 15<sup>ème</sup>), Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Gardanne et Miramas du réseau santé Oxance Territoire Bouches-du-Rhône assurent dans le cadre de leurs activités de centres de santé polyvalents des consultations de gynécologie spécialisée et obstétrique, des IVG médicamenteuses, des examens de radiologie médicale (échographies) et des consultations de suivi de la contraception.

Compte tenu de l'implantation de ces cinq centres de santé ainsi que de la disponibilité d'un plateau technique permettant la prise en charge des examens précités, il est proposé la signature de la convention jointe en annexe au rapport entre le Département et Oxance Territoire Bouches-du-Rhône afin de :

- coordonner l'accueil des patientes suivies par le Département des Bouches-du-Rhône par un médecin dans le cadre de la consultation assurée au sein de ces centres, lorsque leur état ne leur permet pas d'attendre la prochaine consultation du CPEF départemental ;
- permettre aux patientes qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se rendre au sein des CPEF départementaux d'y bénéficier d'un accueil dans les mêmes conditions ;

- permettre aux patientes ne bénéficiant d'aucune couverture sociale, ou aux mineures désirant garder l'anonymat dans le cadre de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, d'y bénéficier de consultations de gynécologie et d'examens de radiologie médicale (échographies) et de laboratoire.

Les patientes reçues dans le cadre de ces conventions seront adressées par les personnels du Département au moyen de fiches de liaison.

L'ensemble de ces consultations et examens sont réalisés au tarif conventionnel. Les frais relatifs aux consultations et examens décrits précédemment sont à la charge des organismes de sécurité sociale et de complémentaire santé.

Cependant, le Département procèdera au remboursement des consultations et examens réalisés au sein des centres de santé mutualistes pour les patientes dépourvues de couverture santé de base.

Ce montant est évalué pour l'année 2019 à 15 000 € en année pleine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL